



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance automobile

Question écrite n° 46454

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes rencontrés par nombre d'automobilistes et motocyclistes victimes d'accidents de la route. Nombre d'entre eux éprouvent les plus grandes difficultés à obtenir une indemnisation de leur préjudice lorsque ce dernier est causé par du gibier à poil ou à plume. En effet, si pour les animaux domestiques il est possible d'engager la responsabilité de leur propriétaire il n'en est pas de même pour les gibiers. Aussi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour résoudre de telles difficultés.

Texte de la réponse

Aucun dispositif ne prend actuellement en charge l'indemnisation des dommages corporels subis par des conducteurs victimes d'accidents de la circulation causés par des animaux sans propriétaires, s'ils n'ont pas souscrit un contrat « individuelle accident » ou matériels s'ils n'ont pas souscrit un contrat dommages pour leur véhicule. Il est effectivement nécessaire de combler cette lacune de notre législation. Une disposition législative visant à faire indemniser par le fonds de garantie contre les accidents de circulation et de chasse les dommages causés par les animaux sans propriétaires devrait être présentée au Parlement dès que possible.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46454

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2944

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4959